Réponse de l'UNIDEN à la Consultation sur les modalités de l'appel d'offres effacements 2021

Question 1 sur l'articulation entre l'appel d'offre effacement et l'appel d'offre interruptibilité

L'UNIDEN soutient totalement la proposition de RTE.

Dans la mesure où le volume plafond de participation à l'appel d'offres effacements est augmenté de manière plus importante que les volumes participants historiquement au mécanisme d'interruptibilité. L'UNIDEN considère que les potentiels volumes additionnels ne viendront pas perturber le bon fonctionnement de l'appel d'offres effacements.

Inversement, la participation à l'AOE permet au réseau d'avoir une meilleure visibilité sur la filière effacements qu'avec le fonctionnement actuel. De fait, les candidats non retenus à l'appel d'offre interruptibilité qui valorisent leur capacité via des effacements diffus n'apportent aucune vision au réseau électrique.

L'articulation permet aux industriels d'améliorer leur visibilité sur une rémunération minimale attendue et favorise alors le développement de nouveaux gisements d'effacements pour aider à l'atteinte des objectifs inscrits dans la PPE.

Question 2 sur les modalités d'application de l'exigence de limitation du nombre d'années de soutien

L'homogénéisation des membres d'une EDA ou EDE pour convenir à l'exigence des 4 ans de participation à l'appel d'offres va fortement limiter les optimisations réalisées par les agrégateurs mais respecte cependant l'obligation apportée par la Commission européenne.

Bien que contraignante, cette proposition à l'avantage d'être simple dans sa mise en application et en contrôle.

Question 3 sur la limitation de la possibilité de « gonflage » de la prime pour la modalité de participation « PP2 »

L'UNIDEN propose une limitation de la surperformance entre :

Max (5MW ; 20%) à la maille de chaque site

Max (5MW et 5%) à la maille de l'EDA

Cette proposition a pour intérêt de limiter les optimisations à l'intérieur d'une EDA et de prendre en compte les aléas techniques propres à tout site industriel réalisant des effacements.

Question 4 sur le schéma de facturation des primes et des pénalités

Sans remarque